



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2000
Français
Original : arabe

Cinquante-cinquième session

Point 92 b) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : produits de base

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Ahmed **Amaziane** (Maroc)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 92 (voir A/54/579, par. 2). Elle a pris une décision sur l'alinéa b) à ses 34e et 42e séances, les 15 novembre et 8 décembre 2000. Les débats qu'elle a consacrés à cette question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/55/SR.34 et 42).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/55/L.28 et A/C.2/55/L.62

2. À la 34e séance, le 15 novembre, le représentant du Nigéria, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Produits de base » (A/C.2/55/L.28), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 45/200 du 21 décembre 1990, 47/185 du 22 décembre 1992, 48/214 du 23 décembre 1993, 51/169 du 16 décembre 1996 et 53/174 du 15 décembre 1998, et soulignant qu'il est urgent de les appliquer intégralement,

* Le rapport de la Commission sur ce point sera publié en six parties, sous les cotes A/55/579 et Add.1 à 5.

Réaffirmant les résultats de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000, ainsi que le Plan d'action adopté à la Conférence, en particulier ses paragraphes 64 à 68 et 144,

Réaffirmant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000,

Accueillant avec satisfaction la Déclaration et le Programme d'action de la Havane adoptés par le Sommet du Sud le 14 avril 2000,

Prenant acte avec préoccupation du rapport du Secrétaire général de la CNUCED concernant la baisse constante des prix des produits de base,

Prenant acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quarante-septième session tenue du 9 au 20 octobre 2000, à Genève,

Sachant que de nombreux pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, sont fortement tributaires du secteur des produits de base qui demeure la principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne, aussi bien qu'un moteur de l'investissement et un agent de la croissance et du développement,

Se déclarant profondément inquiète des effets négatifs que la persistance de conditions météorologiques défavorables a eus sur l'offre dans les pays tributaires des produits de base et des effets que les crises financières ont eus sur la demande, ainsi que de la baisse constante des prix des produits de base qui contrarie la croissance économique des pays tributaires de ces produits, spécialement en Afrique et dans les pays les moins avancés,

Préoccupée par les difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et appliquer des programmes viables de diversification et trouver des débouchés pour leurs produits de base,

Soulignant la nécessité pour les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, d'assurer la transformation industrielle sur place de leurs produits de base, afin d'augmenter la productivité, de stabiliser et d'accroître leurs recettes d'exportation et de promouvoir ainsi leur croissance économique durable en vue de leur intégration à l'économie mondiale,

1. *Souligne* que les pays en développement fortement tributaires de produits primaires doivent continuer à promouvoir une politique intérieure et un environnement institutionnel qui encouragent la diversification et la libéralisation des secteurs du commerce et de l'exportation et renforcent la compétitivité;

2. *Déclare* qu'il faut élaborer d'urgence des politiques et des mesures internationales de soutien énergétique, de façon à améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base, par des mécanismes efficaces et transparents de formation des prix, notamment des bourses de marchandises, et l'utilisation d'instruments de gestion des risques de fluctuation des prix des produits de base;

3. *Engage* les pays développés à continuer d'appuyer les efforts de diversification des produits de base et de libéralisation des échanges faits par les pays en développement, en particulier les pays africains, les petits États insulaires en développement et les petits États vulnérables, dans un esprit de solidarité et dans un souci d'efficacité, notamment en leur fournissant une assistance technique et financière pour la phase préparatoire de leurs programmes de diversification des produits de base;

4. *Engage* les producteurs et les consommateurs de produits de base à redoubler d'efforts pour renforcer leur coopération et leur assistance mutuelles;

5. *Réaffirme* qu'il importe, tout en poursuivant la diversification, de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique et au développement durable des pays en développement, en particulier de ceux qui sont tributaires de ces produits et, à cet égard, souligne que :

a) Les pays en développement qui s'orientent vers la transformation industrielle de leurs produits de base ont besoin d'un appui international pour pouvoir augmenter leurs recettes d'exportation et améliorer leur compétitivité afin de s'intégrer plus facilement à l'économie mondiale;

b) Dans le contexte du processus de libéralisation des échanges, il faudrait réduire au minimum les crêtes tarifaires et éliminer le recours aux politiques, aux pratiques et aux obstacles non tarifaires qui faussent les échanges car ils compromettent la capacité des pays en développement de diversifier leurs exportations et de restructurer, comme il le faudrait, leur secteur des produits de base, et ont des effets négatifs sur les mesures de libéralisation prises par les pays en développement tributaires des produits de base, ainsi que sur les efforts qu'ils déploient en vue d'éliminer la pauvreté;

c) Compte tenu du processus de libéralisation des échanges multilatéraux, qui a conduit à une diminution des marges prévues par les régimes préférentiels, il convient de prendre des mesures, selon que de besoin et conformément aux obligations contractées au niveau international, pour compenser ladite diminution, en particulier en renforçant l'assistance technique et financière offerte aux pays en développement tributaires de produits de base et en allégeant les contraintes qui pèsent sur l'offre dans ces pays, afin d'accroître la compétitivité de leur secteur des produits de base et de les aider à surmonter les difficultés rencontrées dans leurs programmes de diversification;

d) Une coopération financière efficace devrait être maintenue et poursuivie sans retard, de façon à aider les pays tributaires de produits de base à gérer les fluctuations excessives de leurs recettes d'exportation;

e) Le renforcement de la coopération technique dans les domaines du transfert de technologies nouvelles et du savoir-faire applicables aux procédés de production et de la formation du personnel technique, administratif et commercial des pays en développement présente une importance primordiale pour l'amélioration qualitative du secteur des produits de base;

f) L'expansion du commerce et des investissements Sud-Sud dans le domaine des produits de base renforce les complémentarités et offre des possi-

bilités pour l'établissement de relations intersectorielles au sein des pays exportateurs et entre eux;

g) Il faut promouvoir, élargir et intensifier la recherche-développement, mettre en place des infrastructures et des services d'appui et encourager les investissements, y compris les entreprises mixtes dans les pays en développement qui mènent des activités dans les secteurs des produits de base et de la transformation de ces produits;

6. *Encourage* le Fonds commun pour les produits de base, en collaboration avec le Centre du commerce international, la CNUCED et d'autres organismes compétents à développer les activités du deuxième compte du Fonds commun et à accroître les fonds disponibles pour la recherche-développement et les services de vulgarisation dans les pays en développement, en particulier la recherche adaptative sur la production et la transformation orientée vers les petits exploitants et les petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, afin d'élargir le champ des activités et d'assurer ainsi la participation effective de toutes les parties intéressées;

7. *Invite* la CNUCED à fournir, dans le cadre de son mandat, une assistance aux pays en développement en vue du financement de la diversification des produits de base et à inclure les questions relatives à ces produits dans le soutien analytique et l'assistance technique qu'elle apporte à ces pays pour les aider à se préparer à participer efficacement aux négociations commerciales multilatérales et à la formulation d'un programme concret pour les futures négociations commerciales;

8. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, des tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base;

9. *Décide* d'inscrire le sous-point intitulé « Produits de base » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session. »

3. À la 42e séance, le 8 décembre, la Vice-Présidente de la Commission, Mme Anne Barrington (Irlande), a présenté un projet de résolution (A/C.2/55/L.62) intitulé « Produits de base », élaboré à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/55/L.28.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/55/L.62 (voir par. 6).

5. Le projet de résolution A/C.2/55/L.62 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/55/L.28 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

6. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/200 du 21 décembre 1990, 47/185 du 22 décembre 1992, 48/214 du 23 décembre 1993, 51/169 du 16 décembre 1996 et 53/174 du 15 décembre 1998, et soulignant qu'il est urgent de les appliquer intégralement,

Réaffirmant les résultats de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000¹, ainsi que le Plan d'action adopté par la Conférence,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000²,

Prenant acte de la Déclaration³ et du Programme d'action⁴ adoptés par le Sommet du Sud du Groupe des 77, tenu à La Havane du 10 au 14 avril 2000³,

Prenant note avec préoccupation du rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement⁴ concernant la baisse constante des prix de la plupart des produits de base,

Prenant note du rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa quarante-septième session⁵, tenue à Genève du 9 au 20 octobre 2000,

Sachant que de nombreux pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, sont fortement tributaires du secteur des produits de base, qui demeure la principale source de recettes d'exportations, d'emplois, de revenus et d'épargne, aussi bien qu'un moteur de l'investissement et un agent de la croissance et du développement,

Se déclarant profondément inquiète des effets négatifs que des conditions météorologiques défavorables ont eus sur l'offre dans la plupart des pays tributaires des produits de base et des effets persistants que la crise financière de 1997-1998 a eus sur la demande des produits de base, ainsi que de la baisse constante des prix de la plupart des produits de base, qui contrarie la croissance économique des pays tributaires de ces produits, spécialement en Afrique et dans les pays les moins avancés, ainsi que celle des petits pays insulaires en développement tributaires des produits de base,

Préoccupée par les difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et appliquer des programmes viables de diversification et trouver des débouchés pour leurs produits de base,

Soulignant la nécessité pour les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, d'assurer la transformation industrielle sur

¹ TD/390.

² Résolution 55/2.

³ Voir A/55/74.

⁴ A/55/332.

⁵ TD/B/47/11 (vol. I). Le rapport paraîtra sous forme définitive, ainsi que les rapports sur les travaux des vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions du Conseil d'administration, en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session*, Supplément No 15 (A/55/15/Rev.1).

place de leurs produits de base, afin d'augmenter la productivité, de stabiliser et d'accroître leurs recettes d'exportations et de promouvoir ainsi leur croissance économique durable et de leur intégration à l'économie mondiale,

1. *Souligne* que les pays en développement fortement tributaires de produits primaires doivent continuer à promouvoir une politique intérieure et un environnement institutionnel qui encouragent la diversification et la libéralisation des secteurs du commerce international et de l'exportation et renforcent la compétitivité;

2. *Déclare* qu'il faut élaborer d'urgence des politiques et des mesures internationales de soutien, de façon à améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base, par des mécanismes efficaces et transparents de formation des prix, notamment des bourses de marchandises, et l'utilisation d'instruments de gestion des risques de fluctuation des prix des produits de base;

3. *Se déclare préoccupée* par la détérioration des termes de l'échange de la plupart des produits primaires, en particulier en ce qui concerne les exportateurs nets de ces produits, ainsi que par l'absence de progrès constatée dans de nombreux pays en développement pour ce qui est de la diversification et, à cet égard, souligne fermement la nécessité de prendre des mesures aux niveaux national et international, notamment d'améliorer les conditions d'accès aux marchés, d'alléger les contraintes qui pèsent sur l'offre, et d'appuyer la création de capacités, y compris dans les domaines où les femmes jouent un rôle actif;

4. *Engage* les pays développés à continuer d'appuyer les efforts de diversification des produits de base et de libéralisation des échanges faits par les pays en développement tributaires de ces produits, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, ainsi que les petits États insulaires en développement tributaires de ces produits, dans un esprit de solidarité et dans un souci d'efficacité, notamment en leur fournissant une assistance technique et financière pour la phase préparatoire de leurs programmes de diversification des produits de base;

5. *Engage* les producteurs et les consommateurs de produits de base à redoubler d'efforts pour renforcer leur coopération et leur assistance mutuelles;

6. *Réaffirme* qu'il importe, tout en poursuivant la diversification, de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique et au développement durable des pays en développement, en particulier de ceux qui sont tributaires de ces produits et, à cet égard, souligne que :

a) Les pays en développement qui s'orientent vers la transformation industrielle de leurs produits de base ont besoin d'un appui international pour pouvoir augmenter leurs recettes d'exportation et améliorer leur compétitivité afin de s'intégrer plus facilement à l'économie mondiale;

b) Dans le contexte du processus de libéralisation des échanges, il faudrait réduire au minimum les crêtes tarifaires et éliminer le recours aux politiques, aux pratiques et aux obstacles non tarifaires qui faussent les échanges et qui revêtent un caractère protectionniste car ils compromettent la capacité des pays en développement de diversifier leurs exportations et de restructurer comme il le faudrait leur secteur des produits de base, et ont des effets négatifs sur les mesures de libéralisation prises par les pays en développement tributaires de ces produits, ainsi que sur les efforts qu'ils déploient en vue d'éliminer la pauvreté;

c) Conformément à l'Action 21⁶ et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁷, les gouvernements devraient se fixer pour objectif de faire en sorte que leurs politiques dans les domaines du commerce et de l'environnement se soutiennent mutuellement de manière à réaliser un développement durable; ce faisant, les politiques et les mesures qu'ils adoptent dans le domaine de l'environnement et qui pourraient avoir une incidence sur leurs échanges commerciaux ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes;

d) Compte tenu de la libéralisation des échanges multilatéraux, qui a conduit à une diminution des marges prévues par les régimes préférentiels, il faut prendre les mesures voulues, conformément aux obligations contractées au niveau international, pour compenser cette diminution, en particulier en renforçant l'assistance technique et en continuant de fournir une assistance financière aux pays en développement tributaires de produits de base ainsi qu'en allégeant les contraintes qui pèsent sur l'offre dans ces pays, afin d'accroître la compétitivité de leur secteur des produits de base et de les aider à surmonter les difficultés rencontrées dans leurs programmes de diversification;

e) Une coopération financière efficace devrait être maintenue et poursuivie sans retard, de façon à aider les pays tributaires de produits de base à gérer les fluctuations excessives de leurs recettes d'exportation;

f) Le renforcement de la coopération technique dans les domaines du transfert de technologies nouvelles et du savoir faire applicables aux procédés de production et le renforcement de la formation du personnel technique, administratif et commercial des pays en développement présentent une importance primordiale pour l'amélioration qualitative du secteur des produits de base;

g) L'expansion du commerce et des investissements Sud-Sud dans le domaine des produits de base renforce les complémentarités et offre des possibilités pour l'établissement de relations intersectorielles dans les pays exportateurs et entre eux;

h) Il faut promouvoir, élargir et intensifier la recherche-développement, mettre en place des infrastructures et des services d'appui et encourager les investissements, y compris les entreprises mixtes, dans les pays en développement qui mènent des activités dans les secteurs des produits de base et de la transformation de ces produits;

7. *Encourage* le Fonds commun pour les produits de base, en collaboration avec le Centre du commerce international, la CNUCED et d'autres organismes compétents, à continuer de développer les activités du deuxième compte du Fonds en apportant de façon effective l'appui voulu à la recherche-développement et aux services de vulgarisation dans les pays en développement, en particulier la recherche adaptative sur la production et la transformation à l'intention des petits exploitants et des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, afin d'élargir le champ des activités et d'assurer ainsi la participation efficace de toutes les parties intéressées.

⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

⁷ *Ibid.*, annexe I.

8. *Invite* la CNUCED à fournir, dans le cadre de son mandat, une assistance aux pays en développement en vue du financement de la diversification des produits de base et à inclure les questions relatives à ces produits dans le soutien analytique et l'assistance technique qu'elle apporte à ces pays pour les aider à se préparer à participer efficacement aux négociations commerciales multilatérales et à la formulation d'un programme concret pour les futures négociations commerciales;

9. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, des tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Questions de politique macroéconomique » le sous-point intitulé « Produits de base ».
